

LEGISLATION VIETNAMIENNE EN MATIERE DE COMMERCE ELECTRONIQUE : ETAT DES LIEUX ET QUELQUES RECOMMANDATIONS

Dr. NGUYEN Anh Son

Directeur adjoint de la Législation

Ministère du Commerce et de l'Industrie

La Décision du Premier Ministre n° 222/2005 QĐ-TTg (Décision n° 222) en date du 15 septembre de 2005 approuvant Le Plan général de Développement du Commerce électronique 2006-2010 est le premier texte normatif de l'Etat vietnamien relatif aux politiques macroéconomiques constitué d'orientations, de solutions globales et de plans d'action concret en faveur du développement du commerce électronique dans le pays entier. Elle sert de base à la mise en œuvre de diverses activités pour une période quinquennale en la matière, en faisant du commerce électronique partie intégrante de la vie quotidienne aux moyens des politiques économiques et commerciales concrètes.

I. LEGISLATION

1. Promulgation des textes relevant de la législation relative aux transactions électroniques et aux technologies de l'information

L'actuelle législation relative aux transactions électroniques du Vietnam s'est basée sur 2 piliers que sont la Loi sur les Transactions électroniques de 2005 et la Loi sur les Technologies de l'Information de 2006. Le premier a jeté les bases juridiques fondamentales aux transactions électroniques en reconnaissant la valeur juridique des messages de données, en prévoyant des dispositions assez précises sur la signature électronique, garantie de la confiance des messages de données dans les transactions. Il régit les transactions électroniques dans les activités civiles, commerciales et des administrations alors que le deuxième prévoit des dispositions générales sur l'application et le développement des technologies de l'information et des mesures afin d'y assurer les infrastructures. Ces deux textes réglementent de manière globale les aspects de l'application des technologies de l'information et du commerce électronique dans les activités socio-économiques au Vietnam.

En 2006 et 2007, ont été promulgués successivement 4 décrets d'application de la Loi sur les Transactions électroniques, à savoir : Décret sur le commerce électronique, Décret sur la Signature numérique et la Certification de la signature électronique, Décret sur les Transactions électroniques dans les opérations financières et Décret sur les Transactions électroniques dans les opérations bancaires. A cela s'ajoutent le Décret sur l'Application des technologies de l'information dans les administrations et le Décret sur la Prévention des courriers indésirables (spams) fixant les modalités d'application de la Loi sur les Transactions électroniques et la Loi sur les Technologies de l'information qui ont complété le cadre juridique pour la mise en œuvre des transactions électroniques dans la vie sociale.

Les Décrets sur le Commerce électronique, sur les Transactions électroniques dans les opérations financières et bancaires fixent les modalités d'application de la Loi sur les Transactions électroniques en ce qui concerne les « messages de données » en précisant les éléments constitutifs de la valeur juridique de ces derniers dans les opérations commerciales, financières et bancaires. Le Décret sur l'Application des technologies de l'information dans les administrations et le Décret sur la Prévention des courriers indésirables fixent les modalités d'application de certains articles relatifs aux transactions électroniques. Le Décret sur la Signature numérique jette les bases juridiques pour la mise en œuvre des signatures numériques et des services de certification des signatures numériques, condition sine qua non pour généraliser des transactions électroniques.

Tableau 0.1

Les textes relevant du système de droit sur les Transactions électroniques et les Technologies d'information

Lois	
29/11/2005	Loi sur les Transactions électroniques
29/6/2006	Loi sur les Technologies de l'information
Décrets d'application des lois	
09/6/2006	Décret n° 57/2006/NĐ-CP sur le Commerce électronique

15/2/2007	Décret n° 26/2007/NĐ-CP fixant les modalités d'application de la Loi sur les Transactions électroniques relative à la signature numérique et aux services de certification de la signature numérique
23/2/2007	Décret n° 27/2007/NĐ-CP sur les Transactions électroniques dans les opérations financières
08/3/2007	Décret n° 35/2007/NĐ-CP sur les Transactions électroniques dans les opérations bancaires
10/4/2007	Décret N° 64/2007/NĐ-CP sur l'Application des technologies de l'information dans les administrations
13/8/2008	Décret n° 90/2008/NĐ-CP sur la Prévention des courriers indésirables (spams)
28/08/2008	Décret n° 97/2008/NĐ-CP du Gouvernement sur la gestion, la fourniture et l'usage des services d'Internet et des informations électroniques sur Internet
Sanction des infractions	
10/4/2007	Décret n° 63/2007/NĐ-CP sur les Sanctions administratives en matière des technologies de l'information
16/01/2008	Décret n° 06/2008/NĐ-CP sur les Sanctions administratives au commerce
Circulaires fixant les modalités d'application de quelques dispositions prévues dans les décrets	
21/7/2008	Circulaire n° 09/2008/TT-BCT fixant les modalités d'application du Décret sur le Commerce électronique en ce qui concerne les informations et la conclusion des contrats sur les sites de commerce électronique
15/9/2008	Circulaire n° 78/2008/TT-BTC fixant les modalités d'application de certaines dispositions du Décret n° 27/2007/NĐ-CP sur les Transactions électroniques dans les opérations financières
16/3/2009	Circulaire n° 50/2009/TT-BTC fixant les modalités d'application de la Loi sur les Transactions électroniques sur le marché boursier

En 2008, le Gouvernement a promulgué le Décret n° 97/2008/NĐ-CP portant sur la gestion, la fourniture et l'usage des services d'internet et des informations sur internet, remplaçant le Décret n° 55/2001/NĐ-CP en la matière. L'amélioration la plus importante s'est opérée à ce décret en remplaçant les procédures d'autorisation (pour les sites d'internet) par les procédures distinctes (pour les journaux électroniques, les sites d'informations générales et les sites d'internet fournissant les services de réseaux sociaux).

Une autre amélioration importante du Décret 97/2008/NĐ-CP réside au fait qu'il restreint la notion de "service d'internet" pour l'inclure parmi les services de télécommunication, il ne comprend que le service d'accès à Internet, le service de connexion à Internet et le service d'application de l'internet dans la télécommunication. En outre, la gestion publique en matière d'internet est partagée entre plusieurs ministères et administrations: "Les ministères et administrations en coordination avec le Ministère de l'information et de la communication promulguent, dans la limite de leurs compétences ou soumettent au Gouvernement pour promulgation et fixent les modalités d'application des réglementations; mettent en oeuvre la gestion de la fourniture et l'usage des services spécifiques sur Internet relevant de son domaine de compétence".

En outre, le cadre juridique des activités des sites de commerce électronique en 2008 s'est amélioré avec l'adoption de la Circulaire n° 09/2008/TT-BCT fixant les modalités d'application du Décret sur le Commerce électronique en ce qui concerne la fourniture des informations et la conclusion des contrats sur les sites de commerce électronique.

Annexe 0.1

Présentation de la Circulaire fixant les modalités d'application du Décret sur le commerce électronique en ce qui concerne la fourniture des informations et la conclusion des contrats sur les sites de commerce électronique

Avec l'évolution de la société, des infrastructures technologiques et du cadre juridique au cours de ces 3 dernières années, l'application des technologies de l'information dans les entreprises est de plus en plus fréquente, notamment des applications sur internet. Le nombre des sites d'internet sont en pleine croissance. Vu les caractéristiques de l'environnement virtuel, les transactions via des sites sont soumises aux procédures différentes de celles des

transactions traditionnelles, surtout en ce qui concerne la conclusion des contrats entre les parties. Pourtant, en l'absence d'une législation en la matière, ces transactions étaient réalisées de façon spontanée et il n'y avait pas d'un fondement juridique pour trancher des litiges qui en étaient nés.

Dans ce contexte, il est impératif d'élaborer un texte fixant les modalités de conclusion des contrats sur des sites de commerce électronique, afin de définir des normes généraux aux sites de commerce électronique, assurer la transparence d'un mode de transaction électronique répandu, et protéger et équilibrer les intérêts des parties aux transactions.

Dans le cadre de sa gestion publique en matière de commerce électronique, le Ministère du Commerce et de l'Industrie a élaboré et promulgué la Circulaire n° **09/2008/TT-BCT** en date du **21/7/2008** sur la fourniture des informations et la conclusion des contrats sur les sites de commerce électronique. Cette circulaire régleme des sujets suivants :

- Elle régleme les questions spécifiques de la conclusion des contrats sur les sites de commerce électronique, l'exécution des contrats est régie par la législation relative aux contrats.
- Elle ne régleme que les contrats sur internet conclus entre le commerçant et des consommateurs. Les transactions entre les individus sont des transactions civiles et ne relèvent pas de son champ d'application.
- Elle vise à protéger l'équilibre des intérêts des parties au contrat conclu sur des sites de commerce électronique, et ce compte tenu de la faiblesse des consommateurs dans l'accès aux informations et dans la négociation des conditions contractuelles. Elle régleme des informations nécessaires et le processus de conclure un contrat sur des sites de commerce électronique afin de protéger les moindres intérêts des consommateurs. Les commerçants sont ceux qui imposent les clauses contractuelles, donc c'est à eux de prendre les mesures afin de protéger leurs intérêts dans les transactions avec les consommateurs sur les sites de commerce électronique.

En tenant compte des spécificités de l'environnement virtuel, la Circulaire prévoit un procédé de conclure un contrat exemplaire par le biais des sites de commerce électronique, en déterminant les responsabilités des parties et réduisant les inégalités entre les consommateurs et le commerçant.

En dehors des dispositions concernant le procédé de conclure un contrat, la Circulaire prévoit aussi la fourniture des informations sur les sites de commerce électronique afin de protéger les intérêts des consommateurs dans les transactions. Ainsi, le commerçant est tenu de fournir les informations suivantes sur leur site: le nom et l'adresse des transactions; l'adresse de courrier électronique, le numéro de téléphone, le numéro d'immatriculation au registre du commerce, et respecter certains principes de base de protection des données personnelles des consommateurs sur le site. En outre, il lui faut fournir de façon complète et claire les informations liées aux clauses de transactions sur le site: désignation des biens, des services, les informations concernant le prix, le transport et la livraison, les modes de paiement ainsi que d'autres clauses de transaction.

2. La promulgation d'autres textes concernant le commerce électronique

Outre des textes relevant du Système de droit sur les Transactions électroniques et les Technologies d'information, plusieurs textes relatifs aux infrastructures des technologies d'information ou à l'application des transactions électroniques dans de différents secteurs ont été successivement promulgués. Sont remarquables les textes régissant les aspects techniques de la mise en oeuvre des transactions électroniques dans les administrations, les douanes, les banques et le commerce. L'application des transactions électroniques dans les secteurs fondamentaux du commerce électronique constitue la force motrice au développement rapide et solide du commerce électronique au Vietnam dans le temps à venir.

II. MISE EN APPLICATION

1. Lutte contre les fraudes commerciales et la concurrence déloyale dans le commerce électronique

Le commerce électronique se déroule dans un espace économique différent de celui du commerce traditionnel. Les fraudes commerciales et les pratiques commerciales déloyales sont commises d'une manière sophistiquée et donc échappent aux sanctions traditionnelles. Les personnes pratiquant le commerce électronique, par manque de connaissances sur les hautes technologies, sont exposées à certains risques de l'environnement virtuel. Donc la réglementation et la mise en oeuvre des mesures efficaces de prévention de ces risques s'imposent comme un aspect important de

l'organisation et de la mise en application des lois, afin d'assurer un environnement de concurrence loyale en faveur de l'évolution du commerce électronique au Vietnam.

Depuis 2006, le commerce électronique a été généralisé dans tous les secteurs d'activité, de même, plusieurs infractions commerciales et actes de concurrence déloyale sont conduits de manière sophistiquée et considérées comme une criminalité de haute technologie. Ces infractions sont très variées, de l'escroquerie dans les services en ligne, des vols de données des cartes de retrait automatique à la diffusion des virus, au vol de mots de passe, en passant par la destruction des bases de données des sites d'internet.

Certains disent que ces actes frauduleux et infractions à grande échelle dans l'environnement virtuel ces derniers temps s'expliquent du fait que les autorités de compétences de la gestion publique n'ont pas pris des mesures radicales et dissuasives. Actuellement, les peines les plus graves des infractions technologiques comprennent les sanctions administratives telles que l'avertissement, l'information à l'établissement où travaille l'auteur des infractions, l'amende dont la somme n'est pas proportionnelle à la gravité de l'infraction commise.

Outre les vols de données sur internet, la diffusion des virus afin de détruire le système d'informations des sites d'internet, et des courriers indésirables (spams), ces derniers temps, notamment en 2006, se sont produites plusieurs attaques contre les sites de commerce électronique des entreprises, interrompant ou détruisant totalement la structure de données de ces sites, ce qui a causé des préjudices matériels et porté atteinte à l'image des entreprises. Comme exemples, on peut citer des attaques du site www.vietco.com de la SARL SGC, du site www.nhanhoa.com.vn de la société Nhan Hoa et du site www.chodientu.com de la société Hoa Binh.

Sous l'angle juridique, ces attaques peuvent être considérées comme des actes de concurrence déloyale. L'article 44 de la Loi sur la Concurrence adoptée le 3 décembre 2004 stipule que : « *Il est interdit aux entreprises de semer les troubles aux activités légales d'autres en interrompant de façon directe ou indirecte les activités de cette dernière* ». L'article 9 de la Loi sur les Transactions électroniques prévoit une interdiction aux actes « *visant à détruire les infrastructures de haute technologie dans le commerce électronique* ». Compte tenu de la gravité de leurs actes, l'individu ou l'organisme ayant commis les infractions peuvent faire l'objet des sanctions pénales.

Cependant, il manque au Vietnam des textes réglementaires fixant les modalités de sanction en la matière.

Annexe 0.2

Les textes législatifs fixant les modalités de sanction des actes frauduleux et de concurrence déloyale dans le commerce électronique

Actuellement, la sanction des actes frauduleux et de concurrence déloyale dans le commerce électronique est basée sur les textes juridiques suivants :

- Code pénal de 1999 ;
- Loi sur les Transactions électroniques de 2005 ;
- Loi sur les Technologies de l'information de 2006 ;
- Décret n° 63/2007/NĐ-CP sur les Sanctions administratives en matière de technologies de l'information ;
- Décret n° 06/2008/NĐ-CP sur les Sanctions administratives dans les opérations commerciales ;
- Décision 71/2004/QĐ-BCA sur la Garantie de la sécurité dans la fourniture et l'usage des services d'internet au Vietnam

Pourtant, ces textes ne servent d'appui que dans la qualification des infractions et pas encore dans la détermination de l'échelle des peines pour les infractions commises sur internet. Cela pose certaines difficultés aux services d'enquête dans le traitement des infractions même si l'auteur des faits et les infractions ont été déterminés.

Face à cette situation, des ministères et administrations ont depuis 2006 étudié et élaboré des sanctions des infractions pénales en matière de hautes technologies en général et des actes frauduleux en matière de commerce électronique en particulier. La loi portant amendement du Code pénal est en cours d'élaboration sous l'égide du Ministère de la Justice. Plusieurs modifications sont prévues pour la cybercriminalité.

L'introduction de ces dispositions au Code pénal consitue une amélioration importante dans l'établissement de l'échelle des sanctions dissuasives aux actes frauduleux, de concurrence déloyale ou des escroqueries, renforçant l'efficacité de la législation vietnamienne en la matière.

2. Règlement des différends au commerce électronique TMDT

La Loi sur le Commerce électronique de 2005 et le Décret sur le Commerce électronique de 2006 ont prévu les principes fondamentaux des messages de données en général et des justificatifs commerciaux en particulier, en jetant les bases aux transactions commerciales par voie électronique. Ensuite, le Circulaire fixant les modalités d'application du Décret sur le Commerce électronique en ce qui concerne la fourniture des informations et la conclusion des contrats sur les sites de commerce électronique (n° 09/2008/TT-BCT) en date du 21 juillet 2008 a prévu des dispositions précises relatives au processus de conclure un contrat entre des commerçants et des consommateur via les sites d'internet.

En principe, la législation relative au commerce électronique ne régit que les aspects liés à la forme électronique des transactions. Plus précisément, le Circulaire 09/2008/TT-BCT régit les questions spécifiques de la conclusion des contrats sur les sites de commerce électronique, l'exécution des contrats, quant à elle, est régie par la législation relative aux contrats. Alors, la plupart des différends nés lors de l'exécution des contrats conclus par voie électronique sont réglés par le Code civil, la Loi sur le Commerce et des textes afférents. Seul les différends liés à la valeur juridique des justificatifs électroniques créés et conservés lors de la conclusion et l'exécution des contrats relèvent du champs d'application matériel de la législation relative au commerce électronique. Il est possible de les trancher si les parties ont recouru aux signatures électroniques lors de leurs transactions.

3. Application de la réglementation régissant les pièces justificatives pour la comptabilité

Les factures sont toujours considérées comme pièces justificatives originales essentielles pour déterminer les droits de l'entreprise ainsi que ses obligations fiscales, pour calculer ses dépenses et ses bénéfices et pour justifier le droit de propriété de l'acheteur. Ainsi, la forme, les éléments de contenu des factures circulées dans une économie et le cachet ou le sceau devant y être apposé, doivent se conformer strictement à la réglementation du Ministère des Finances. Les justificatives informatiques ne répondant pas à toutes ces exigences seront considérées comme non-conformes devant l'autorité fiscale, même si elles ont la valeur d'un « écrit » et d'un « original » tel que prévu par la loi.

À la différence des justificatifs commerciaux relatifs à la conclusion d'un contrat, les factures et les justificatifs fiscaux servent non seulement aux parties pour déterminer leurs obligations respectives, mais encore aux services fiscaux pour les obligations fiscales. Pour mettre en place un procédé de commerce électronique complet, allant de la passation de la commande au paiement, il faudra ainsi, outre le consentement des parties au contrat, des réglementations précises sur la réception et le traitement des factures et justificatifs électroniques utilisés lors de l'exécution dudit contrat. À la place des factures actuelles, on devrait utiliser des factures imprimées depuis le système de gestion interne de l'entreprise et tout justificatif numérique échangé entre les parties et conservé dans leur base de données. Pour que ces justificatifs soient valables, ils doivent être juridiquement reconnus.

La Direction générale des Impôts a depuis récemment encouragé les entreprises à utiliser des factures qu'elles éditent elles-même, sous réserve que le modèle soit enregistré préalablement et que certaines conditions soient remplies. Cette politique a encouragé les entreprises à mettre en place des procédés de conclusion de contrats sur support informatique. Cependant, l'exigence d'un « justificatifs sur support papier » avec une signature et un cachet traditionnels constitue toujours un obstacle à la mise en place des mesures de commerce électronique dans les entreprises. Dans ce contexte, la Direction générale des Impôts a mis en place un projet de « réforme dans la gestion et l'utilisation des factures pour la période 2007-2012 » afin d'adapter les réglementations afférentes aux activités commerciales dans le nouveau contexte de l'intégration internationale. Toutefois, une préparation minutieuse ainsi qu'une bonne coordination entre les acteurs concernés seront nécessaires pour que ce projet soit mis en œuvre.

III. RECOMMANDATIONS

Les résultats de l'évaluation de l'état du commerce électronique en 2008 ont montré que le commerce électronique au Vietnam se trouve dans une nouvelle phase de développement et devra entraîner dans les années à venir un changement important dans la société vietnamienne. Toutefois, le développement de ce commerce *rencontre* encore beaucoup d'obstacles dans la pratique. Ces obstacles ne pourraient être enlevés que si les autorités publiques concernées, les entreprises ainsi que les consommateurs y prêtaient un intérêt adéquat et fournissaient un effort conséquent. La réalisation des

objectifs fixés dans le *Programme global de développement du commerce électronique au Vietnam à l'horizon de 2010* dépend de la mise en œuvre des mesures suivantes :

1. En ce qui concerne les autorités publiques compétences

1.1. Intensifier la mise en œuvre des textes normatifs relatifs au commerce électronique

À la fin de 2008, les décrets d'application de la Loi sur le commerce électronique et une grande partie des décrets d'application de la Loi sur les technologies de communication ont été promulgués. Plusieurs circulaires ont également été promulguées pour détailler les modalités d'application de ces derniers textes (Circulaire n° 09/2008/TT-BCT en date du 21 juillet 2008 du Ministère du Commerce et de l'Industrie fixant les modalités d'application du Décret sur le commerce électronique en ce qui concerne la fourniture d'informations et la conclusion de contrat sur Internet ; Circulaire n° 12/2008/TT-BTTTT en date du 30 décembre 2008 du Ministère de l'Information et de la Communication fixant les modalités d'application du Décret du gouvernement n° 90/2008/ND-CP du 13 août 2008 sur les courriers indésirables, etc.

Cependant, étant donné que le commerce électronique reste encore un nouveau domaine, basé sur les technologies nouvelles, des efforts devraient être déployés davantage par les autorités compétentes dans la mise en œuvre des textes promulgués en vue de l'exécution effective de ces textes normatifs dans la vie sociale en faveur de la gestion et l'appui aux activités des entreprises. Lors de ce processus, un travail de renseignement est nécessaire pour que les entreprises comprennent et se conforment aux textes promulgués, il s'agit d'une démarche essentielle pour mettre en œuvre et compléter le cadre juridique du commerce électronique au Vietnam.

1.2 Intensifier l'appui aux entreprises pratiquant le commerce électronique

Selon l'étude menée par le Ministère du Commerce et de l'Industrie, à la fin de 2008, la plupart des entreprises ont mis en place les applications du commerce électronique. Au lieu d'investir dans les matériels tels que les ordinateurs, les infrastructures d'Internet, elles s'intéressent aux logiciels. Les résultats obtenus de cette application sont de plus en plus importants.

Selon le Décret n°189/2007/NĐ-CP en date du 27/12/2007, le Gouvernement confie au Ministère du Commerce et de l'Industrie la gestion publique en matière de TIC et la création de la Direction du Commerce électronique et des TIC, qui assiste le Ministre du Commerce et de l'Industrie dans cette mission. Parmi les missions importantes de cette direction figure l'appui à la mise en œuvre du commerce électronique.

Comme les activités commerciales diffèrent d'un domaine à l'autre, pour une meilleure qualité de cet appui, une coordination plus étroite entre la Direction du Commerce électronique et des TIC et des associations et organes locaux de gestion publique dans ce domaine (les Services du commerce et de l'industrie) devrait être réalisée afin de concevoir et mettre en œuvre des activités d'appui aux entreprises dans leurs domaines d'activités.

1.3. Intensifier la sensibilisation, la généralisation et la formation en matière de commerce électronique

Depuis 2006, grâce à l'intérêt accordé par les autorités de gestion publique, les médias et les entreprises, la sensibilisation et la généralisation du commerce électronique ont connu une évolution importante. La conscience des entreprises et des consommateurs dans ce domaine est améliorée. Pendant la période 2009-2010, l'accent doit être mis sur certaines questions jugées comme obstacles importants pour l'accès au commerce électronique des entreprises et des consommateurs, il s'agit de la protection des données personnelles, incitation des consommateurs à acheter en ligne, utilisation des cartes de paiement, etc. Le Vietnam devrait sensibiliser les organisations, les entreprises et la population de l'importance de la protection des données personnelles. Il devrait particulièrement mettre en œuvre d'un système d'attestation des sites de commerce électronique crédible.

Selon le Ministère du Commerce et de l'Industrie, les établissements de formation sont depuis quelques années plus actifs dans la formation régulière relative au commerce électronique. Pourtant, ces activités sont menées de façon spontanée et ne font pas l'objet d'un intérêt adéquat de la part des autorités compétentes. C'est ainsi que dans le temps à venir, une coordination plus étroite dans la prévision des besoins en main d'œuvre et l'évaluation de la qualité de formation actuelle entre les autorités compétentes telles que le Ministère de l'Education et celui du Commerce et de

l'Industrie serait nécessaire afin de mener des solutions permettant de renforcer la formation relative au commerce électronique et de répondre aux besoins croissantes de la main d'oeuvre qualifiée. Les universités, les collèges (Bac+4) et les entreprises doivent établir des relations étroites concernant les besoins et les offres de main d'oeuvre dans ce domaine.

1.4. Intensifier la coopération en matière de commerce électronique

Depuis 2006, le Vietnam s'est progressivement engagé dans les activités de coopération relative au commerce électronique dans le cadre des forums multilatéraux tels que l'APEC, CNUCID, UN/CEFACT, UNCTAD, etc et bilatéraux avec les pays et territoires comme les Etats-Unis, la Chine, La Corée du Sud, le Taïwan, etc.

Pendant la période 2009-2010, le Vietnam devrait renforcer davantage sa participation dans les activités multilatérales, notamment dans celles de l'APEC, la CNUCID, l'OMC afin de perfectionner le cadre juridique du pays concernant le commerce électronique, réaliser les engagements internationaux du commerce desquels le Vietnam fait partie. En 2009, il devrait également jouer pleinement son rôle dans le Programme de Protection des données personnelles de l'APEC, aider les entreprises locales à accéder au commerce électronique international. L'adaptation des normes nationales de commerce électronique aux normes internationales est très importante pour le développement du commerce électronique du pays dans le temps à venir. Donc, le Vietnam devrait être plus motivé dans les activités de l'UN/CEFACT et faire des efforts pour devenir un de ses membres en 2009.

La coopération bilatérale avec les pays avancés en matière de commerce électronique et qui sont les grands investisseurs au Vietnam tels que les Etats-Unis, le Japon, la Corée du Sud, etc devrait également être renforcée afin de trouver le moyen d'alléger les entreprises des coûts de transaction, administratifs, renforcer leur compétitivité dans le contexte de crise économique actuel. En outre, les engagements en matière de commerce électronique dans le cadre des accords de zone de libre échange devront être réalisés, à commencer par la reconnaissance mutuelle des attestations d'origine électronique avec la Corée du Sud dans le cadre de l'AFTA.

De plus, il faut aider les entreprises et associations dans les activités des organisations internationales du commerce électronique telles que l'Asia-Pacific

Trustmark Alliance (ATA), le Pan-Asian E-Commerce Alliance, etc et améliorer la réputation des entreprises vietnamiennes dans le commerce électronique.

2. En ce qui concerne les entreprises

2.1. Assurer le respect de la législation relative au commerce électronique

Le commerce électronique au Vietnam est en pleine croissance. La législation dans ce domaine a été créée et fait sans cesse l'objet des amendements. Les entreprises sont de plus en plus nombreuses à mettre en place des applications du commerce électronique. Afin de maîtriser la loi, elles doivent faire des renseignements nécessaires et se conformer à la législation relative au commerce en ligne comme les textes régissant les justificatifs électroniques, la vente en ligne, la conclusion et l'exécution du contrat, la marque et le nom de domaine, les sanctions administratives, la protection des données personnelles, le règlement des différends, etc.

En outre, les entreprises devraient détecter et informer les autorités publiques sur les obstacles surgis dans leurs activités relatives au commerce électrique et leur proposer des initiatives en matière de gestion dans ce domaine. Selon la Loi sur la promulgation des textes normatifs, avant chaque promulgation, l'autorité compétente de l'élaboration du texte doit le soumettre au public, ainsi, les entreprises doivent faire valoir leurs droits en faisant part de leurs avis aux projets de textes normatifs en matière de commerce électronique.

2.2. Renforcer le personnel travaillant dans le domaine du commerce électronique

L'étude menée par le Ministère du Commerce et de l'Industrie montre que la plupart des entreprises du Vietnam ont mis en place les applications du commerce électronique et nombreuses sont celles qui ont nommé des responsables du commerce électronique.

Le commerce électronique est basé sur les technologies nouvelles, d'où une forte exigence des cadres qualifiés non seulement en TIC mais aussi dans le commerce. Ainsi, afin d'améliorer l'efficacité des investissements et des applications du commerce électronique, les entreprises vietnamiennes devraient augmenter la main d'œuvre dans ce secteur. En dehors des mesures temporaires qui s'agissent d'envoyer

ses cadres participer aux formations rapides, faire venir des experts pour donner des cours sur place, etc, elles peuvent aussi établir des liens avec les établissements de formation afin de définir leurs besoins en main d'œuvre qualifiée en commerce électronique et organiser des formations pour leurs cadres.

3. Promouvoir leurs activités e-commerce

Selon les études relatives à l'application du commerce électronique des entreprises jusqu'en 2008, la participation aux activités e-commerce leur profite malgré les investissements très bas en matière de main d'œuvre et d'infrastructures. Actuellement, les petites et moyennes entreprises représentent la majorité et n'ont pas assez de moyens financiers pour investir dans les applications du commerce électronique. Ainsi, afin de pouvoir profiter des avantages du commerce électronique dans les transactions et la recherche de la clientèle, les entreprises vietnamiennes devraient intensifier leur participation aux activités e-commerce du Vietnam et du monde entier.